

AR Prefecture

082-218200723-20240608-2024COMURBA3-AI  
Reçu le 06/08/2024

REÇU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES	
07 AOUT 2024	
82400 VALENCE D'AGEN	

-12420 / 2024  
O: ANTOINE.C

ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIÈRE  
D'INFRACTION A L'URBANISME

e: ESCARPIT. NUT

CA 3167

N°2024.COMURBA3

Le Maire de la Commune de **GOLFECHE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi  
Le Pors,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en  
vigueur, de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le  
patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent de la  
Communauté de Communes des Deux Rives pour constater les infractions aux règles  
d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Christophe ANTOINE est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le  
territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les  
procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses  
missions.

ARTICLE 2

Avant d'entrer en fonction il devra prêter serment devant le Tribunal d'instance de Montauban dans  
lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce  
qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARRIVÉ LE
10 OCT. 2024
MAIRIE DE GOLFECHE

**AR Prefecture**

082-218200723-20240608-2024COMURBA3-AI  
Reçu le 06/08/2024

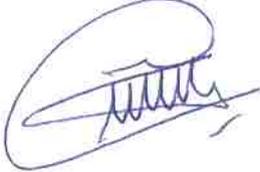
**ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à **Golfech**  
le **8.06.2024**

Le Maire, **P.BENOIT**

Notifié à l'intéressé,  
Le **8 août 2024**


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)